

abene**x**

Article 29 Loi Energie & Climat

Exercice 2023



Table des matières

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
B. Moyens internes déployés par l'entité	4
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	5
A° Comité d'Investissement	5
B° Politique de gestion des conflits d'intérêt	5
C° Politique de rémunération	6
D° Politique d'exclusion sectorielle	6
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	7
A. Politique d'engagement actionnarial et politique de vote	7
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	8
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	9
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	9
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	11
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	11
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	11
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	11
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	13
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	13
M. Politique d'engagement	14
N. Références aux normes internationales	15

ANNEXE F

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN ASSUJETTIS A LA FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Chez Abenex, l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) fait partie intégrale de notre ADN et de nos valeurs. Nous nous engageons à promouvoir la performance environnementale et sociale des entreprises que nous accompagnons, persuadés que l'intégration de critères de performance ESG favorise la création de valeur et le succès durable de chaque entreprise de notre portefeuille. L'obtention de la certification B Corp en 2022 et l'adoption de la qualité de société à mission viennent confirmer cet engagement.

Société à mission :

Initié dès 2022, le processus de réflexion sur la raison d'être et les objectifs statutaires d'Abenex a mis à contribution l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes, afin d'être inclusif et au plus près de l'ADN d'Abenex. Notre raison d'être "Faire franchir un cap majeur à des projets vertueux pour la société de demain par notre approche unique d'investisseur engagé et opérationnel" illustre notre approche de l'investissement responsable et notre contribution à l'utilisation raisonnée des ressources.

B Corp :

En 2022, nous obtenons la certification B Corp avec un score de 93,9, soit plus de 13 points au-delà du seuil minimum requis de 80 points. Dans une dynamique d'amélioration continue et afin de répondre aux nouvelles normes de cette certification, nous préparons notre recertification prévue pour 2025.

La certification B Corp identifie les entreprises respectueuses de l'environnement et de la société, et qui considèrent leurs activités comme une force pour le bien. Cette certification est le gage de l'implication d'Abenex en tant que société de gestion à impact positif, une démarche pionnière dans l'écosystème des fonds d'investissement en France.

SBTi :

Pour renforcer notre action en faveur du climat, Abenex s'est engagé en 2023 dans l'initiative SBT (Science-based Target) afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et celles de notre portefeuille. Nos objectifs de réduction et notre feuille de route sont en cours de définition.

Label ISR :

Abenex Value, le fonds immobilier d'Abenex le plus récent, est labélisé ISR, une garantie de fiabilité spécifique aux fonds immobiliers afin de permettre aux investisseurs souhaitant souscrire dans des véhicules respectueux de l'ESG de choisir ces fonds labélisés. Obtenu pour la première fois en XX, Le label a été renouvelé en 2023.

PRI & ICi :

Adhérent aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2010, nous avons renforcé notre positionnement en devenant signataire des chartes « Engagement » & « Parité » de France Invest et nous avons rejoint l'Initiative Climat International en 2021, dans un objectif de réduire notre impact et celui de notre portefeuille sur l'environnement.

En 2023, nous avons obtenu 95/100 sur le module *Policy Governance & Strategy*; 95/100 sur le module *Direct PE*; et 100/100 sur le module *Confidences Building Measures*.

Depuis 2010, Abenex renforce son engagement ESG à travers de multiples actions et intègre le développement durable dans toutes ses activités d'investissement, avec une contribution à chaque étape du processus d'investissement.

Phase de préinvestissement

- Nous n'investissons pas dans des secteurs tels que : les armes, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, le charbon, l'industrie de la pornographie et la prostitution, ainsi que les entreprises non conformes aux traités internationaux (droits de l'homme, travail des enfants, travail forcé, etc.). Plus de détails sur notre politique d'exclusion dans la partie 4 - c).
- Des due diligences ESG et des empreintes carbone, permettant d'établir dans un premier temps des pistes de décarbonation, sont réalisées en amont du processus d'investissement. Basé sur une pertinence sectorielle, un large éventail de critères sont couverts tels que : les questions éthiques, la parité hommes-femmes, la diversité, les impacts des activités sur la biodiversité, les actions d'économie circulaire, etc.
- Nous déterminons les indicateurs ESG les plus appropriés pour suivre annuellement et post-acquisition les progrès qui permettront un impact positif.
- Une clause ESG est généralement incluse dans les pactes d'actionnaires pour encourager la progression des sociétés en portefeuille en matière d'ESG.

Phase de détention

- Une feuille de route ESG est établie et partagée avec l'équipe dirigeante des sociétés du portefeuille, et permet de suivre les principales initiatives ESG.
- Le plan d'action ESG associé et les processus de suivi couvrent entre autres : l'évaluation de l'empreinte carbone, la nomination d'administrateurs indépendants, la réduction des taux de rotation du personnel et d'absentéisme, etc.
- Nous collectons et analysons chaque année les données ESG des sociétés en portefeuille via un processus documenté et formalisé. L'équipe en charge de la participation chez Abenex, et si nécessaire des consultants externes, suivent chaque société du portefeuille. Pour ce faire, chacune se voit attribuer un coordinateur ESG Abenex, membre de l'équipe d'investissement en charge de la société du portefeuille, pour superviser le processus.
- Avec deux personnes dédiées à la durabilité au sein de l'équipe opérationnelle d'Abenex, nous restons au plus proche des sociétés en portefeuille pour les accompagner sur des thématiques précises en fonction de leurs besoins : mettre en place une charte éthique, obtenir la certification B Corp, se lancer dans une démarche de décarbonation validée par la SBTi, obtenir la qualité de société à mission, réaliser des benchmarks dans l'univers concurrentiel de l'entreprise, interagir avec d'autres sociétés en portefeuille, etc.

B. Moyens internes déployés par l'entité

En interne, nous déployons des ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG :

- Nous employons deux ressources à temps plein 100% dédiées à l'ESG en tant que Sustainability Director et Sustainability Associate qui font partie de l'équipe opérationnelle

- Nous utilisons Reporting 21 dans le cadre de notre reporting quantitatif et qualitatif ESG annuel, afin de collecter les données sur l'intégralité de notre portefeuille de sociétés et de les consolider. Ces données sont vérifiées et challengées en interne par l'équipe Sustainability et par les équipes d'investissement, afin d'assurer la cohérence d'une année à l'autre.
- L'ensemble des équipes sont mobilisées et prennent en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Cela est renforcé par des formations en continue par les responsables Sustainability en interne ou par des prestataires spécialisés, pour l'ensemble des équipes.
- Pour chaque potentiel prospect et pour le suivi annuel ESG de nos participations, nous travaillons avec des cabinets de conseils spécialisés et des experts reconnus sur le marché (PWC, Indéfi, Carbometrix, Axa Climate, etc.).
- En termes de communication, nous partageons régulièrement des informations clés avec nos parties prenantes, et ce, de plusieurs manières :
 - Un Sustainability Report est publié chaque année sur notre site internet ; un rapport de mission sera également publié à partir de 2025 ;
 - Un rapport trimestriel financier comprenant les données ESG des sociétés en portefeuille est envoyé aux investisseurs ;
 - Un rapport périodique SFDR est publié sur notre site internet de manière annuelle ;
 - Des webinaires sont organisés par Abenex pour les responsables RSE des entreprises en portefeuille sur des thématiques spécifiques avec des experts externes (CSR, SBTi, etc.) ;
 - Un séminaire annuel avec l'ensemble de nos dirigeants permet d'aborder diverses thématiques, notamment en durabilité sur des sujets tels que la biodiversité ou la décarbonation.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

A° Comité d'Investissement

Les décisions d'investissement dans des entreprises ciblées sont prises au niveau du comité d'investissement qui est composé de Partners avec de nombreuses années d'expérience en Private Equity mais aussi une connaissance des enjeux ESG grâce aux formations suivies sur ces sujets et aux due diligences ESG effectuées lors des stades avancés des processus d'investissement. L'Operating Partner, en charge de la practice Sustainability, est membre de ce comité.

Un Comité Sustainability trimestriel avec tous les associés des différentes équipes a été mis en place pour discuter de nos engagements stratégiques et de nos plans d'actions ESG chez d'Abenex, ainsi que dans les sociétés de son portefeuille.

Nous avons, dans le passé, déjà refusé d'investir dans des entreprises, considérant qu'elles ne répondaient pas à nos standards ESG.

Abenex est indépendant et bénéficie d'un actionariat stable avec 100% du capital détenu par l'équipe dirigeante. Les procédures de contrôle comportent plusieurs comités, à différents niveaux.,

Le conseil d'Administration d'Abenex est formé et informé des engagements ESG ainsi que de la gestion des risques ESG inhérents.

B° Politique de gestion des conflits d'intérêt

Conformément à la réglementation, Abenex dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de la société de gestion consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de son activité.

Par ailleurs, le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes de valeurs interdites et les engagements de confidentialité pesant sur l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion ;
- De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées.

Les mesures et les contrôles adoptés comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts;
- Le règlement intérieur (et/ou le code de déontologie) de la société de gestion et le règlement de déontologie de France Invest, complétés par des procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel d'Abenex tire avantage des informations détenues pour servir des intérêts personnels (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, etc.).

Un suivi se fait société en portefeuille par société en portefeuille. Les procès-verbaux des assemblées auxquelles ont participé les fonds gérés par Abenex sont relus avec attention et archivés.

C° Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Abenex s'articule autour de deux axes : une rémunération fixe et une rémunération variable. Afin de respecter les engagements pris par la Société de Gestion en matière ESG, et mettre en adéquation ces engagements et la performance des membres de l'équipe, la rémunération variable tient compte d'éléments de performance personnelle et de performance du département d'Abenex concerné, dont en particulier des critères ESG tenant aux analyses réalisées lors des opérations d'investissement des fonds et à la performance ESG des sociétés détenues par les fonds gérés par Abenex.

D° Politique d'exclusion sectorielle

Les fonds gérés par Abenex n'investissent pas, n'octroient aucune garantie ou ne fournissent aucune assistance directement ou indirectement à une entreprise ou toute autre entité :

1) dont l'activité consiste en une activité économique illégale (tels que la production, le commerce ou toutes autres activités illégales selon les lois ou la réglementation applicables aux fonds, à l'entreprise ou à l'entité concernée, y compris mais sans limitation, le clonage humain à des fins de reproduction) ;
ou

2) qui est engagée dans :

(i) la production et le commerce du tabac, de boissons alcooliques distillées, et de produits associés ;

(ii) le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute sorte, étant précisé que cette restriction ne s'applique pas dans le cas où ces activités font partie ou sont accessoires à des politiques non équivoques de l'Union européenne ;

(iii) l'activité de casinos et d'entreprises équivalentes ;

(iv) la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou des solutions portant sur des données électroniques, qui (a) visent spécifiquement à soutenir toutes activités visées du (i) au (iv) ou, les jeux et casinos en ligne ou la pornographie, ou qui (b) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou de téléchargement de données électroniques ; ou

- 3) dont l'activité commerciale consiste à fabriquer des armes sans discrimination ; ou
- 4) qui génère plus de 20% de ses revenus de (i) la production d'électricité via une centrale au charbon, ou (ii) l'extraction minière du charbon ; ou
- 5) dont une part de ses revenus provient : (i) du prêt usuraire au sens du droit français applicable ;
- (ii) des sables bitumineux ou du charbon thermique ;
- (iii) de la pornographie ;
- (vi) d'activités de prostitution ou de gestion de prostituées.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

A. Politique d'engagement actionnarial et politique de vote

Références légales et/ou réglementaires : *Articles L. 533-22 et D. 533-16 du Code Monétaire et Financier*

I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les fonds gérés par Abenex

Abenex, société de capital investissement, applique une politique en ligne avec le règlement des fonds, fondée sur une méthodologie rigoureuse et structurée.

Chaque dossier d'investissement (tant au moment de l'*Engagement Proposal* que de l'*Investment Proposal*) contient les informations suivantes :

- Un résumé de la thèse d'investissement ;
- Les principales données de l'opération, et notamment son contexte, l'environnement concurrentiel, les droits négociés au titre du pacte qui liera les associés de la cible, les termes principaux du contrat d'acquisition négociés ;
- Un descriptif de la cible (organigramme, historique, produits/services offerts, clients, fournisseurs, management) ;
- Un descriptif du marché sur lequel la cible évolue ;
- Les problématiques ESG identifiées ;
- Un descriptif des données financières de la cible ;
- Le plan d'affaires ;
- La proposition d'investissement et les perspectives de retour sur investissement ;
- Les forces et les faiblesses de l'opération.

Le processus d'investissement et de suivi des investissements est clairement défini et régulièrement adapté si nécessaire. Abenex surveille et suit attentivement les sociétés dans lesquelles sont investis les fonds qu'elle gère.

Notamment, en tant qu'actionnaire, elle surveille et influe sur leurs stratégies, performances, évolutions capitalistiques et les risques associés à ses investissements. Aussi, elle analyse des données de marché, des données comptables, quantitatives, qualitatives et des évaluations.

Les équipes de la société de gestion portent une attention particulière à l'éthique des dirigeants des sociétés concernées, à la qualité de leur communication et à la transparence de l'information, et intègrent systématiquement les critères ESG et de transition énergétique et écologique dans leurs analyses de tout potentiel investissement.

II- Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les fonds gérés par Abenex

Abenex applique les termes des pactes qui lient les associés de la société en portefeuille lui permettant notamment de :

- Participer à la gouvernance de la société, dans un rôle de contrôle et de surveillance, sans s'immiscer dans la gestion, qui est confiée aux seuls dirigeants de la société ; et
- Contrôler toute cession de titres de la société.

En sa qualité de membre des comités de surveillance, Abenex participe à ces réunions et contrôle la bonne gestion de ses participations par le management en place. Elle exerce les droits de véto éventuellement conférés par le pacte qui lie les associés de la participation.

Abenex contrôle les termes encadrant toute cession des titres de la société.

III- Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les fonds gérés par Abenex.

Les investisseurs instruisent et analysent eux-mêmes les résolutions soumises au vote concernant les sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds qu'ils gèrent.

Les fonds gérés par Abenex sont systématiquement convoqués aux assemblées générales réunissant les actionnaires des sociétés en portefeuille.

Le principe général retenu par Abenex est d'exercer les droits de vote au mieux des intérêts des fonds gérés par la société de gestion, notamment en attachant une attention particulière à toute décision visant à :

- Une modification des statuts qui pourrait affecter les droits des fonds actionnaires ;
- Verser une distribution (par exemple un dividende) qui ne serait pas en ligne avec les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés par Abenex ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants ou les commissaires aux comptes ;
- Valider une convention dite réglementée et qui serait en conflit avec les intérêts de la société ;
- Emettre des titres de capital.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 31 décembre 2023, l'éligibilité avec la Taxonomie n'est pas un objectif formel d'Abenex. Elle est ainsi égale à 0%, et l'alignement avec la taxonomie est également de 0%.

Néanmoins, Abenex n'investit pas dans des sociétés actives dans les combustibles fossiles, comme indiqué dans sa politique d'exclusion sectorielle mentionnée ci-dessus.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Abenex travaille à mettre en place une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris afin de répondre au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

En effet, Abenex s'est engagé en 2023 dans une démarche SBTi, montrant ainsi sa volonté de déterminer un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour nous mettre en ordre de marche, nous travaillons avec un expert spécialisé pour définir notre trajectoire à l'échelle de la société de gestion, et pour engager deux participations « pilote », une de notre fonds Midcap et une de notre fonds Smallcap.

De plus, dans le cadre des UN PRI, nous avons rejoint l'Initiative Climate International (iCi) en septembre 2021. Ce manifeste d'ICI comporte 3 engagements avec lesquels nos convictions et notre politique ESG sont parfaitement alignées :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
- Se mobiliser pour contribuer, à notre niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de notre portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

Nous avons réalisé les empreintes carbone de l'ensemble de notre portefeuille avec Carbometrix par la conjonction de 3 méthodes : i) en analysant les bilans carbone déjà réalisés par certaines participations ; ii) en réalisant une empreinte carbone détaillée, scope complet 1, 2 et 3 pour d'autres ; et iii) en effectuant une moyenne sectorielle pour les restantes si les données n'étaient pas disponibles.

Notre objectif est de calculer l'ensemble des émissions de manière plus granulaire sur l'intégralité des trois scopes, chaque année pour s'assurer de leur réduction en mettant en place un plan d'action de baisse des émissions avec le management, idéalement dans le cadre d'une trajectoire validée par SBTi.

Nous avons pour objectif de renforcer le suivi des indicateurs climat. Nous avons désormais pour objectif de réaliser une empreinte carbone avant toute décision d'investir dans toute entreprise, ce que nous avons déjà commencé à faire sur nos investissements les plus récents. Nous prévoyons également de mettre en place une analyse des risques physiques et de transition, accompagnée d'une analyse de

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

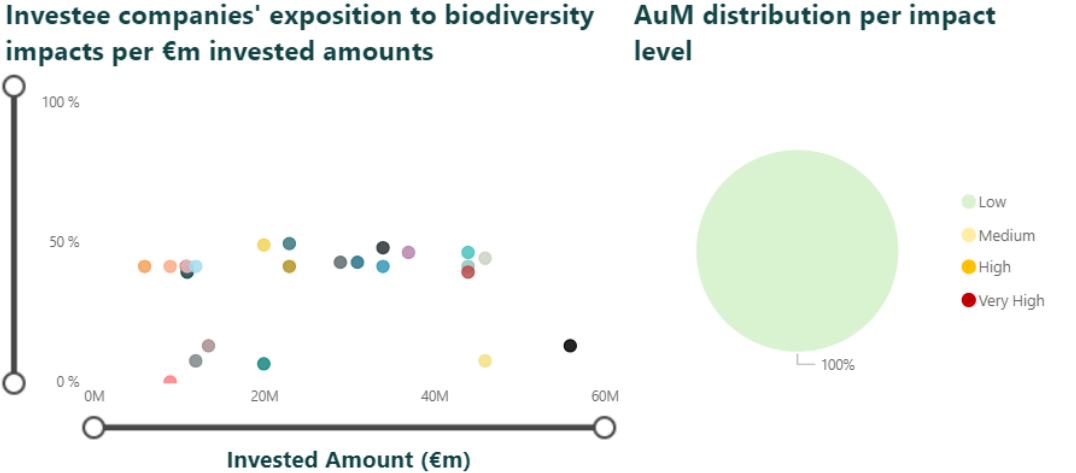
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Conscients que l'érosion de la biodiversité entraîne des risques de pertes de services écosystémiques qui sont les contributions gratuites fournies par la nature (alimentation, eau, énergie, matériaux, ressources médicales, services de régulation de l'air, de l'eau...) sur lesquels les entreprises s'appuient pour réaliser leurs activités et sachant que ces risques impliquent en cascade des risques économiques

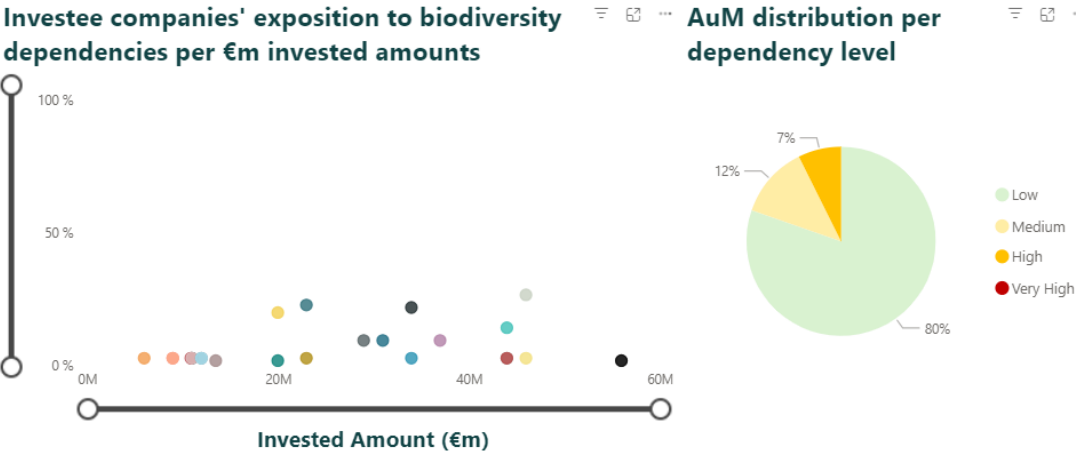
et financiers conséquents pour les entreprises et les acteurs financiers, Abenex a conduit en 2024 une première mesure de l’empreinte biodiversité de toutes les sociétés de son portefeuille selon le principe de double matérialité des risques biodiversité du point de vue :

- des impacts sur l’érosion de la biodiversité ;
- des dépendances aux services écosystémiques.

Bien que les risques et les impacts soient réels, la mesure et les indicateurs de dépendance et d’impact des entreprises vis-à-vis de la biodiversité se structurent progressivement avec des méthodologies encore en cours de construction qui commencent à être utilisées par les entreprises et les acteurs financiers. Les résultats de cette première analyse de biodiversité sont présentés ci-après :



- Low : average impact for the investee company below 50%
- Medium: average impact for the investee company between 50% and 60%
- High: average impact for the investee company between 60% and 70%
- Very High: average impact for the investee company above 70%



- Low : average dependency for the investee company below 15%
- Medium: average dependency for the investee company between 15% and 25%
- High: average dependency for the investee company between 25% and 30%
- Very High: average dependency for the investee company above 30%

Source : Analyse basée sur la méthodologie ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) développée par la Natural Capital Finance Alliance en collaboration avec l’UNEP-WCMC (UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre)

Nous pouvons constater que 100% de nos entreprises en portefeuille ont un impact faible sur la biodiversité en termes d'actifs sous gestion. Concernant la dépendance aux services écosystémiques, 80% de nos participations ont une dépendance faible sur la biodiversité en termes d'actifs sous gestions, et seulement 7% ont une dépendance élevée.

Ayant réalisé une Fresque de la Biodiversité avec l'ensemble des dirigeants de nos sociétés en portefeuille lors d'un séminaire dirigeants organisé en 2023 afin de mieux comprendre les enjeux d'érosion et l'importance de la préservation des écosystèmes, nous continuerons à sensibiliser sur la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Abenex intègre les critères ESG dans le processus d'investissement de l'ensemble de ses fonds. La politique d'exclusion mentionnée en partie 4 s'applique à l'ensemble des fonds actifs.

Chaque participation fait l'objet d'un audit complet puis d'un suivi ESG annuel avec un prestataire externe. Les équipes d'investissement sont en contact avec le management des participations à minima tous les mois. Les deux expertes durabilité de l'équipe opérationnelle sont également en contact régulier avec les participations. Tout risque identifié est alors remonté aux équipes Abenex. Ces risques, notamment de transition, physique et de biodiversité, sont ensuite discutés lors des conseils d'administration ou de surveillance des participations, accompagnés d'un plan d'action adéquat à mettre en place, et les objectifs sont suivis.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

AU 31 décembre 2023, Abenex gère la liste ci-dessous des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure SFDR :

- Abenex V : Article 8
- Abenex VI : Article 8
- Abenex Croissance : Article 8
- Abenex Small-cap II : Article 8
- Abenex Value-Add I : Article 8
- Abenex Value-add II : Article 8

100% de nos investissements sont donc classifiés article 8 SFDR.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lors de notre reporting ESG annuel, nous prenons en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. La donnée est suivie annuellement depuis 2022. Nous

mesurons et consolidons les 14 PAI obligatoires (voir tableau ci-dessous) afin d'éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie et les objectifs d'investissement durable de la réglementation SFDR.

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent varier en fonction du contexte spécifique, mais voici un résumé général des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

1. Environnement :

- Pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des activités industrielles, de l'agriculture intensive, des transports et de la consommation énergétique élevée.
- Déforestation et perte de biodiversité due à l'exploitation forestière non durable
- Changement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre résultant principalement de la combustion de combustibles fossiles et de la déforestation.

2. Social :

- Pauvreté et inégalités croissantes en raison de l'accès inégal aux ressources, aux opportunités économiques, à l'éducation et aux soins de santé.
- Exploitation des travailleurs, y compris le travail des enfants, les conditions de travail dangereuses et les salaires insuffisants dans de nombreux secteurs.
- Discrimination et violations des droits de l'homme, y compris la marginalisation des groupes minoritaires et des peuples autochtones.

3. Économique :

- Dépendance excessive aux ressources non renouvelables et à l'exploitation intensive des ressources naturelles.
- Instabilité économique et financière due à la spéculation, à l'endettement excessif et aux déséquilibres commerciaux.
- Modèles de consommation et de production non durables qui encouragent le gaspillage des ressources et la surconsommation

Ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont des répercussions interconnectées et complexes, affectant toutes les entreprises. Ainsi, pour favoriser la durabilité, il est crucial d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, en promouvant l'inclusion sociale et en renforçant la gouvernance et la responsabilité.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Liste de 14 PAI obligatoires

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Suivant le principe de double matérialité (voir graphique ci-dessous), Abenex utilise les exclusions sectorielles ainsi que son processus ESG de suivi des participations pour gérer les principales incidences négatives de ses investissements.

Ainsi, Abenex, par sa politique d'exclusion, n'investit pas dans les activités ayant un fort impact climatique, et limite ainsi les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Pour ce rapport LEC, exercice 2023, nous avons la donnée des 14 PAI obligatoires au 31/12/2023. En effet, il s'agit de la seconde année de la prise en compte obligatoire des PAI. L'intégration de ces facteurs dans la gestion de nos portefeuilles nous permet de démontrer une construction solide et éprouvée de nos choix d'investissement en matière de durabilité.



L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En matière d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Abenex : i) travaille avec des prestataires externes, experts pour identifier ces principales incidences négatives et ; ii) considère 3 niveaux de hiérarchisation, allant de 1 à 3, 1 étant le premier degré d'importance.

Ainsi, compte-tenu de la politique d'exclusion d'Abenex, la société de gestion n'investira pas dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ni dans les armes controversées, et classe donc les PAI #4 #14, en degré d'importance 3.

Constitué d'un portefeuille d'entreprises françaises (à l'exception d'une italienne et une néerlandaise) et de surcroît opérant la majorité de leurs opérations en France, l'énergie consommée est composée de 70% d'énergie décarbonée. Nous avons donc catégorisé le PAI #5, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, en degré d'importance 2.

Abenex développe ainsi son propre processus pour identifier et hiérarchiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en fonction de ses objectifs, de sa vision stratégique et des attentes des parties prenantes.

Tableau de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Niveau de Hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique
1	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2
1	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis
1	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
3	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)
2	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)
1	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
1	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)
1	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
1	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
1	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)
1	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)
1	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)
1	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
3	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)

M. Politique d'engagement

Abenex possède une politique d'engagement active. Nous sommes convaincus que l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous investissons est essentiel pour promouvoir des pratiques durables, responsables et éthiques.

Nous nous efforçons d'établir des relations solides avec les sociétés de notre portefeuille, en favorisant un dialogue ouvert et constructif. Notre objectif est de générer un impact positif sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de nos participations, en les encourageant à adopter des mesures concrètes pour améliorer leurs performances ESG. Nous identifions les problématiques spécifiques à chaque entreprise, en évaluant les risques et les opportunités ESG qui leur sont associés.

À travers notre engagement actif, nous collaborons étroitement avec ces sociétés pour les aider à renforcer leurs politiques et leurs pratiques ESG, à adopter des standards élevés en matière de durabilité et à générer une valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Nous considérons l'engagement comme un moyen efficace de changement positif et de contribuer à la construction d'une économie plus responsable et résiliente.

N. Références aux normes internationales

Dans le cadre de ses engagements durables, Abenex s'est engagé dans une démarche de décarbonation auprès de la SBTi en 2023.

Abenex est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2010.

Abenex est signataire de l'ICI, l'Initiative Climat International, s'engageant ainsi à réduire l'empreinte carbone de ses participations pour lutter contre le réchauffement climatique, depuis 2021.

Abenex procède également à une analyse détaillée de la contribution aux Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unis, qui est réalisée pour intégralité des sociétés du portefeuille par un prestataire externe. Cette analyse est mise à jour annuellement et est suivie par notre prestataire externe.